

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 15 DECEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 15 décembre à vingt heures trente, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Michel PAVARD, Maire.

Nombre de conseillers		
En exercice : 13	Présents : 10	Votants : 13

Étaient présents : Monsieur Michel Pavard, Madame Véronique Pineau, Madame Delphine Michalaki, Monsieur Kevin Guéné, Monsieur Armand Lefebvre, Monsieur Bertrand Vivier, Madame Betty Folan, Madame Mélanie Prémartin, Madame Sylvia Provots arrivée à 20h 45, Madame Charlotte Férand.

Étaient absents excusés : Monsieur Mickaël Despres donne pouvoir à Madame Véronique Pineau, Monsieur Ken Hébert donne pouvoir à Monsieur PAVARD, Monsieur Nicolas Barade donne pouvoir à kevin GUENE

Secrétaires de Séance : Madame Sylvia Provots, Madame Géraldine VIEL. Madame Mélanie Prémartin

Le procès-verbal de la séance du 20 octobre 2025 a été approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ordre du jour :

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour de la séance.

1. Suppression du poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
2. Création du poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe
3. Suppression du poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe
4. Création du poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe
5. Dissolution du budget annexe du CCAS
6. Délibération transfert tarification des concessions
7. Demande de subvention des Restaurants du cœur
8. Prise en charge de l'animation du 11 novembre 2025
9. Proposition de réintégration par Santé au travail
10. Mission d'AMO – travaux de l'école
11. Mission d'OPC – Ordonnancement, Pilotage et Coordination
12. Mission de CT – Contrôle Technique
13. Mission de CSPS – Coordination, Sécurité et Protection de la Santé
14. Questions diverses

Monsieur le Maire demande le rajout suivant :

- Délibération E.Primo

Ressources Humaines

1. – Suppression du poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe

Délibération 1512202501

Suite à un avancement au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe d'un agent, il convient de supprimer le poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

Monsieur Le Maire propose de supprimer le poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

La présente délibération est acceptée à l'unanimité des présents et représentés.

2. – Cration du poste d'adjoint technique principal de 1re classe

Délibération 1512202502

Suite à la suppression du poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, Il convient de créer le poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

Monsieur Le Maire propose de créer le poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

La présente délibération est acceptée à l'unanimité des présents et représentés

3. – Suppression du poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe

Délibération 1512202503

Suite à un avancement au grade d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe d'un agent, il convient de supprimer le poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe.

Monsieur Le Maire propose de supprimer le poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe.

La présente délibération est acceptée à l'unanimité des présents et représentés

4. – Crédit au poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe

Délibération 1512202504

Suite à la suppression du poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe, il convient de créer le poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe.

Monsieur Le Maire propose de créer le poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe.

La présente délibération est acceptée à l'unanimité des présents et représentés

5. – Marché E-primo 2026-2030

Délibération 1512202505

Afin de finaliser notre adhésion au groupement de commandes dans le futur marché ENT e-primo 2026-2030, le Conseil municipal doit donner l'autorisation à Monsieur le Maire de signer la convention d'adhésion et tous les documents correspondants à ce marché.

Le Conseil municipal.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;
Vu le projet de convention constitutive du regroupement de commandes pour le marché public relatif à l' FNT e-primo 4 (Espace numérique de travail)

Vu le courrier de Madame la Rectrice de l'académie de Nantes relatif à la mise en œuvre du nouveau Marché e-primo 4 (Espace Numérique de travail)

Considérant l'intérêt pour la commune de participer à ce groupement de commandes afin de bénéficier des services de l'espace numérique de travail e-primo pour les écoles publiques du territoire communal

Décide

1. D'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes relative au Marché public e-primo 4
2. D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au nom de la commune, ainsi que tout document afférent à l'exécution de la présente délibération ;
3. De dire que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département conformément à l'article L.2131-1 du CGCT.

La présente délibération est acceptée à l'unanimité des présents et représentés

6.- Dissolution du budget annexe du CCAS

Délibération 1512202506

Monsieur Le Maire informe le Conseil municipal qu'une commune de moins de 1 500 habitants peut transférer le budget de son CCAS par simple délibération du conseil municipal sans qu'il soit besoin d'une délibération du conseil d'administration du CCAS (art. L123-4 du CASF).

Dans ce cas, la commune exerce directement dans son propre budget les attributions auparavant dévolues au CCAS. Le cas échéant, l'actif et le passif du CCAS seront repris dans les comptes de la commune par opérations d'ordre non budgétaires (écritures passées par le SGC).

Afin d'éviter toute difficulté, la date d'effet du transfert doit être inscrite dans la délibération, elle **interviendra le 31 décembre 2025.**

Les résultats de clôture seront transférés au budget principal de la commune et l'ensemble des comptes de l'actif et du passif du CCAS seront intégrés au BP de la commune. Il est à noter que la Commission CCAS demeure active.

La présente délibération est acceptée à l'unanimité des présents et représentés

Arrivée de Mme Sylvia PROVOTS

7.- Délibération Transfert tarification des concessions

Délibération 1512202507

Le 13 mai 2024, une délibération avait été prise sur la demande du Trésor public, afin de statuer sur la répartition du produit de la vente des concessions. En effet, le produit était réparti comme suit : - deux tiers sur le budget Commune et un tiers sur le budget CCAS. Suite à la dissolution du budget CCAS, la totalité de la recette sera imputée sur le budget Commune.

La présente délibération est acceptée à l'unanimité des présents et représentés

8.- Demande de subvention des Restaurants du Coeur

Délibération 1512202508

La Commune a reçu une demande de subvention de la part des Restaurants du Cœur.

Le Conseil Municipal décide d'attribuer une subvention à hauteur de 200 euros.

La présente délibération est acceptée à l'unanimité des présents et représentés

9.- Prise en charge de l'animation du 11 novembre 2025

Délibération 1512202509

Lors du repas des aînés le 11 novembre dernier, l'association des Amis de l'église d'Athenay avait récompensé l'animateur à hauteur de 300 € à cette occasion. Il revient à la mairie de prendre en charge cette somme. Le Conseil municipal accepte le versement de 300 € à ladite association.

La présente délibération est acceptée à l'unanimité des présents et représentés.

10.- Proposition de réintégration par Santé au travail

Délibération 1512202510

Les collectivités et établissements publics territoriaux sarthois sont depuis plusieurs mois dépourvus d'un accès à un service de médecine professionnelle et préventive pour les agents communaux.

Le Centre de gestion s'était saisi de ce problème qui entraîne des difficultés pour les agents et un risque accru en termes de responsabilité des élus qui ne répondent pas à leur obligation de mettre en place ou d'adhérer à un réel service de médecine professionnelle et préventive.

Cette proposition consiste, dans la durée, à la réintégration de l'ensemble des collectivités dès le mois de janvier 2026. La cotisation annuelle par agent présent au 1^{er} janvier est fixée à 138 euros.
(8 agents pour la commune)

Le Conseil municipal autorise l'autorité territoriale à l'unanimité des présents et représentés, à signer la convention d'adhésion à Santé au travail 72.

11.- Mission d'AMO – travaux de l'école

Délibération 1512202511

Dans le cadre des travaux de réhabilitation de l'école « Les P'tits Gaudinois », le Cabinet ASCISTEGO assure actuellement une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage.

Cette mission, qui a débuté en mai 2024, se décline en plusieurs phases

- Préprogramme
 - o Mise à jour des attentes et besoins fonctionnels
 - o Mise à jour de l'estimation prévisionnelle
- Programme
 - o Programme fonctionnel
 - o Programme technique et environnemental
- Assistance au choix de la Maîtrise d'œuvre
 - o Sélection des candidats
 - o Phases projets – offres
- Études de conception
 - o Suivi Avant-Projet Sommaire (APS)
 - o Suivi Avant-Projet Définitif (APD)
 - o Suivi Pro

La commune est actuellement à la phase d'études de conception et est en cours de validation de l'APD.

Il s'agit aujourd'hui de s'assurer que les entreprises qui seront choisies et que les travaux seront réalisés dans les règles de l'art et ne souffriront d'aucun désordre.

Pour ce faire, il vous est proposé de poursuivre le partenariat avec le Cabinet Ascistego pour une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage qui se décomposera de la façon suivante ;

- Suivi des études
- Établissement du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE)
- La consultation et la notification des entreprises avec la préparation des pièces administratives et le DCE
- Le suivi des travaux à raison de 2 visites par mois
- La réception des travaux

Le coût de la mission s'élève à 27.870 € HT

La présente délibération est acceptée à l'unanimité des présents et représentés.

12.- Mission d'OPC – Ordonnancement, Pilotage et Coordination

Délibération 1512202512

Le cabinet Nepsen assure actuellement la maîtrise d'œuvre des travaux de réhabilitation de l'école. Dans la continuité et pour s'assurer du bon déroulement des travaux, la commune a pris l'attache de ce cabinet afin qu'il poursuive sa mission au-delà de la phase PRO

Il vous est proposé de valider la mission d'OPC du Cabinet Nepsen dont le coût s'élève à 12.700 € HT.

La présente délibération est acceptée à l'unanimité des présents et représentés.

13.- Mission de CT – Contrôle technique

Les travaux de réhabilitation de l'école nécessitent l'intervention de prestataires experts dans le contrôle et la sécurité des hommes et des bâtiments.

Avec l'accompagnement de notre Assistant à Maîtrise d'Ouvrage, une agence a été retenue.

La commune a signé une prestation avec l'agence Qualiconsult dont la mission vise à garantir la conformité réglementaire et à sécuriser techniquement l'opération.

Il est proposé au Conseil municipal de valider la mission de contrôle technique dont le coût s'élève à 8.850 € HT.

La présente délibération est acceptée à l'unanimité des présents et représentés.

14.- Mission de CSPS – Coordination, Sécurité et Protection de la Santé

Délibération 1512202514

Au même titre que la délibération précédente qui vous a été présentée, la commune a signé une prestation avec l'agence Pierre SPS dont la mission vise à garantir la coordination, la sécurité et la protection de la santé des intervenants sur le chantier.

Le prestataire est appelé à assurer des missions d'organisation, de visites et d'inspection. Il est tenu d'établir un dossier d'intervention ultérieure sur l'ouvrage (DIUO) qui est un document réglementaire imposé par la loi du 31 décembre 1993.

Il est proposé de valider la mission de CSPS dont le coût s'élève à 3.120 € HT.

La présente délibération est acceptée à l'unanimité des présents et représentés.

Questions diverses

Centre bourg : Madame Michalaki fait un point sur la dernière visio conférence concernant les travaux du centre-bourg.

Une présentation en sera faite à l'occasion d'une réunion publique le 19 janvier 2026 à 19h dans la grande salle des fêtes.

Pour information, les vœux du maire auront lieu le 9 janvier 2026

Le démontage des illuminations aura lieu le 10 janvier 2026.

Séance levée à 21.30 heures

M. Michel PAVARD	M. Mickaël DESPRÉS	Mme Véronique PINEAU	Mme Delphine MICHALAKI
Présent	Donne pouvoir à Madame Pineau	Présente	Présente
M. Armand LEFEUVRE	Mme Sylvia PROVOTS	M. Bertrand VIVIER	M. Nicolas BARADE
Présent	Présente	Présent	Donne pouvoir à Monsieur Guéné
M. Kévin GUÉNÉ	M. Ken HÉBERT	Mme Betty FOLAN	
Présent	Donne pouvoir à Monsieur Pavard	Présente	
Mme PRÉMARTIN Mélanie	Mme Charlotte FERANDO		
Présente	Présente		